



www.senat.fr

ALERTE PAR MÊL

Validation d'une question

La question écrite que vous avez déposée a été validée par la division du contrôle et des questions.

Situation critique des services publics de la protection de l'enfance, des personnels de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'aide sociale à l'enfance

Question n° 01932 adressée à M. le garde des sceaux, ministre de la justice À publier le : 24/10/2024

Texte de la question : M. Patrice Joly attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur la situation que connaissent les services publics de la protection de l'enfance, les personnels de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Dans le contexte de hausse de la précarité que notre Nation traverse, il est indispensable d'accompagner au mieux nos concitoyens les plus jeunes dans le besoin, particulièrement nos enfants, dont les parcours de vie peuvent être semés d'épreuves douloureuses. Il est ainsi du devoir de notre République d'accompagner sa jeunesse en difficulté, et de lui donner les instruments et le soutien nécessaires pour se forger un avenir à la hauteur de ses attentes. Cette mission est assurée par le service public de la protection de l'enfance, qui se déploie principalement en deux grandes structures complémentaires : l'ASE, et la PJJ. Or, ces deux volets se trouvent dans une situation critique, indigne de nos valeurs. En effet, la protection de l'enfance est confrontée à un manque abyssal de ressources : budgétaires, humaines et temporelles. Ces manquements rendent impossibles les suivis de longue durée et les accompagnements personnalisés dont les jeunes ont besoin pour recouvrer une situation stable, et imposent, au contraire, un système de la débrouille qui repose sur des mesures de court terme souvent peu pertinentes et efficaces. Malgré cette situation, le Gouvernement a décidé de réduire, à nouveau, les moyens alloués à la protection de l'enfance. Cela passe par une réduction des dotations aux collectivités territoriales, qui engendre alors une baisse des budgets propres à l'ASE, qui dépend des conseils départementaux. Cela passe également par une diminution drastique du nombre d'agents de la PJJ, déjà en sous-effectif alarmant, à des fins d'économies budgétaires. Ainsi, près de cinq cent postes de contractuels seront supprimés à l'échelle nationale, soit 10 % de l'effectif total. La Nièvre n'est pas épargnée, avec une dizaine de postes supprimés, et trois services concernés, dans un département déjà en criant déficit d'agents. Cette situation impacte directement les personnels, engendrant une maltraitance institutionnelle et une grande pénibilité du travail ; mais impacte également les jeunes et les familles suivies par la PJJ, encore davantage laissés pour compte, alors que leurs besoins sont réels. Aussi, il souhaite connaître les solutions que le Gouvernement proposera pour résoudre cette situation d'urgence, et comment il entend apporter les ressources nécessaires qui permettrait à ce service public de fonctionner dans des conditions décentes et optimales afin de mener à bien sa mission au profit de la jeunesse en difficulté.



Nevers, le 21 octobre 2024

Monsieur le Sénateur,

Durant la période estivale, la Protection Judiciaire de la Jeunesse connaît une crise sans précédent : 500 postes de contractuels, au niveau national, n'ont pas été reconduits.

Pour l'inter-région Grand Centre, cela fait environ 50 postes dont 7 postes pour les structures éducatives dans notre département de la Nièvre : allant des postes d'éducateurs(trices), de cuisinier(ière) et de direction restent vacants, mettant en danger nos prises en charge quotidienne des mineurs.

Pour ce qui est de la direction des services de Nevers, ce sont des missionnements de cadre de l'Yonne qui sont chargés « d'assurer » la direction des services de la Nièvre...

De nombreuses actions des personnels ont eu lieu pendant l'été et le mouvement revendicatif exprimant désarroi et colère a lieu sur tout le territoire national.

Suite à l'information portée par les médias, des promesses de « dégel » de certains postes ont été tenues. Cependant, la parcimonie des « dégel » de poste en septembre ne comble en rien l'ampleur des manques pour exercer une mission de service public de qualité auprès des mineurs dont nous avons la charge.

La CGT exige le recrutement pérenne d'agents titulaires afin de garantir la mission de service public de prise en charge éducative de qualité.

Avec la nouvelle prise en charge des mineurs, à savoir le Code de Justice Pénal des Mineurs qui a remplacé l'ordonnance de 45, un module « insertion » était dans les priorités du gouvernement. Il va de soi qu'à Nevers cela va être compliqué de le mettre en pratique, puisque 4 postes éducatifs ont été supprimés pour accomplir cette mission « d'insertion ».

Notre administration nous fait part que ces postes seront, en principe repourvues, mais la priorité étant sur les hébergements et les milieux ouverts pour le moment. Le Code de Justice Pénal des Mineurs met en difficulté la relation éducative avec les jeunes pris en charge dans le cadre pénal.

En effet, les professionnels du Milieu Ouvert ont de plus en plus de rédactions de rapports à rendre aux magistrats dû aux échéances judiciaires que ce nouveau code pénal engendre. Les éducateurs(trices) ont beaucoup de mal à trouver du sens éducatif à leur mission.

La situation désastreuse de l'ensemble des services de la PJJ depuis des années, avec l'utilisation excessive des contractuels, nous amène aujourd'hui à la catastrophe.

La PJJ avait aussi pour mission d'accueillir les mineurs non accompagnés et en particulier les UEAJ, qui mettaient leur professionnalisme pour les accompagner dans l'insertion professionnelle et pour les remettre dans des cursus de droit commun. A ce jour, les mineurs non accompagnés sont livrés à eux-mêmes dans la Nièvre et sont dans l'inactivité.

Les magistrats du tribunal judiciaire sont informés de cette situation désastreuse mais des mesures continuent quand même à arriver à la PJJ et elles sont priorisées par la gravité des faits et le moins urgent est mis en attente. Quid des familles qui auraient besoin d'un soutien éducatif, quid de l'enfance en danger, voir délinquante.

Pour la défense et le maintien des missions éducatives de la PJJ, la CGT PJJ revendique :

- Un plan de recrutement et de titularisation sur l'intégralité des postes vacants
- Le respect des cahiers des charges des services et des normes de prise en charge éducatives par service : les documents existent et sont travaillés par l'administration depuis les années : qu'elle les respecte !
- Le bilan de la cour des comptes de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Associer les syndicats représentatifs dont la CGT PJJ a un dialogue social de qualité, avec pour urgence de maintenir et de développer un service éducatif de qualité pour permettre à la PJJ d'assurer son rôle auprès des mineurs en grandes difficultés.

Le secrétaire inter-régional de la CGT PJJ Grand Centre
Mickaël GAGET

